

# RÈGLEMENTS

## STATIONNEMENT ET LOCATION DE CASIERS

Campus d'Ottawa/Campus d'Orléans

2017-2018

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
INTRODUCTION.....	3
ESPACES LIBRES.....	3
INFRACTIONS .....	4
CONTRAVENTIONS DE LA VILLE D’OTTAWA .....	4
LIMITE DE VITESSE .....	5
HORODATEURS .....	5
HORODATEUR ÉDIFICE B.....	6
CIRCULATION .....	6
TERRAINS DE STATIONNEMENT.....	6
PERMIS DE MOTOCYCLETTES.....	7
STATIONNEMENT DE SOIRÉE ET DE FIN DE SEMAINE .....	7
ENREGISTREMENT DE PLUS D’UN VÉHICULE.....	7
STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE .....	8
PERMIS DE STATIONNEMENT VIRTUEL/E-PERMIT .....	8
CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENTS .....	8
TOURNOIS ET ÉVÈNEMENT SPÉCIAUX.....	9
REMBOURSEMENTS.....	9
LOCATION DE CASIERS .....	9
RÈGLEMENT POUR LOCATION DE CASIERS.....	10
DURÉE DE LOCATION ET TARIF 2017-2018 .....	10
OUTIL DE GESTION DE STATIONNEMENT ET CASIER EN LIGNE .....	11
MODES DE PAIEMENT.....	12
HEURES D’OUVERTURE DU BUREAU DE STATIONNEMENT ET DES CASIERS.....	12

## INTRODUCTION

La Cité tente de fournir des espaces de stationnement aux étudiants et aux membres du personnel du collège, ainsi que ses visiteurs. Puisque les terrains de La Cité sont privés, les autorités se réservent le droit d'en exclure tout individu ou tout véhicule dont la présence est non-conforme aux règlements.

La Cité prendra toutes les précautions raisonnables afin d'assurer la sécurité des véhicules stationnés sur leur terrain. Cependant, les détenteurs de permis reconnaissent qu'ils stationnent leur véhicule à leurs propres risques et que le collège ne sera pas responsable de vols, pertes ou dommages causés aux véhicules, ni à leur contenu. De plus, le détenteur du permis convient de tenir indemne La Cité contre toute réclamation intentée contre elle par une tierce partie en raison de l'usage du permis de stationnement.

Les personnes qui désirent un permis de stationnement de longue durée (mensuel, semestriel, annuel) peuvent se le procurer en ligne au [www.collegelacite.ca/stationnement](http://www.collegelacite.ca/stationnement).

Les permis sont vendus sur une base de << premier arrivé, premier servi >>. Seul le Bureau de stationnement et des casiers est autorisé à émettre des permis.

Les employés(es) permanents éligibles pour un permis pluriannuel (déduction à la source DAS) sont priés de compléter le formulaire à cet effet et le retourner au Bureau de stationnement et de casiers dans les plus brefs délais. Le coût du stationnement sera déduit à même le salaire sur une base bihebdomadaire.

La gestion du service de stationnement et casiers est géré par une tierce partie qui a pleine autorité de la gestion du service. Pour une raison valable, elle peut refuser l'émission d'un permis.

Le Bureau de stationnement et des casiers se réserve le droit de révoquer le droit de stationnement de toute personne ayant démontré une conduite agressive, verbale ou physique, envers les membres du personnel du Bureau de stationnements et des casiers et les membres du personnel d'Indigo (patrouilleur ou autre).

Lorsqu'un usager se procure un permis de stationnement, il doit s'assurer de bien enregistrer toutes les informations de son véhicule. L'Information complète du véhicule est nécessaire y compris, marque, couleur, plaque d'immatriculation. L'usager peut enregistrer un maximum de deux véhicules.

La patrouille des parcs de stationnement est faite par véhicule. Un système de reconnaissance de plaque d'immatriculation est utilisé pour s'assurer que les véhicules qui utilisent les parcs de stationnement y sont autorisés. Il est donc important que la plaque d'immatriculation soit visible en tout temps.

## ESPACES LIBRES

Le fait de détenir un permis de stationnement ne garantit pas un espace libre. Cependant, La Cité collégiale prend des dispositions pour empêcher le stationnement non autorisé (contraventions, remorquage).

Les détenteurs de permis qui stationnent dans une aire dont la couleur ne correspond pas à celle de leur permis prennent ainsi la place des détenteurs auxquels l'aire est destinée. Les couleurs des terrains de stationnement doivent être respectées en tout temps.

Par définition, le terme « Véhicule à moteur » désigne camion, véhicule lourd, voiture, motocyclette, bicyclette à moteur ou scooter.

## INFRACTIONS

En plus des infractions aux règlements relatifs au stationnement, les cas suivants peuvent être considérés comme des infractions :

- Stationnement sur un terrain de la Cité sans plaque d'immatriculation;
- Stationnement dans des endroits autres que ceux désignés à cet effet;
- Stationnement dans un terrain d'une couleur qui ne correspond pas à la couleur du permis de stationnement (la non-disponibilité d'espaces de stationnement dans la zone correspondante au permis détenu ne justifie en aucun cas le stationnement dans une zone de couleur différente **sans l'autorisation du Bureau de stationnements et des casiers**;
- Stationnement dans une zone de chargement ou dans une voie d'urgence réservée aux camions d'incendie, ambulances, etc.;
- Excès de vitesse (voir article sur la limite de vitesse) et conduite dangereuse;
- Véhicule stationné de façon non autorisée dans un espace réservé aux personnes à mobilité réduite sans vignette appropriée désignée à cet effet;
- Refus de souscrire aux règlements qui s'appliquent au campus de la Cité;
- Stationnement de véhicules lourds tels que remorque, autobus, véhicule commercial, etc.;
- Remorquage du véhicule si plus de deux contraventions;

Le propriétaire d'un véhicule stationné de façon non autorisée risque une contravention et pourrait voir son véhicule remorqué à ses propres frais.

Cette liste d'infractions n'est pas exhaustive et elle est sujette à des changements sans préavis.

## CONTRAVENTIONS DE LA VILLE D'OTTAWA

Lorsque votre véhicule est stationné sur le site de La Cité, la plaque d'immatriculation doit être visible à tout temps. Tous véhicules stationnés à la Cité doivent se garer dans un seul espace de stationnement avec l'arrière du véhicule faisant face à l'allée de passage pour facilement identifier la plaque d'immatriculation.

L'achat d'un droit de stationnement ne suppose pas nécessairement que le véhicule stationné respecte les règlements de stationnement.

- ✳ **VOUS DEVEZ ABSOLUMENT FOURNIR VOTRE NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION FAUTE DE QUOI UNE CONTRAVENTION POURRAIT ÊTRE ÉMISE.**

Deux options s'offrent à un individu qui reçoit une contravention de la Ville D'Ottawa :

## Paiement volontaire

On peut payer la contravention à toute banque ou société de fiducie d'Ottawa. Une contravention peut également être payée par courrier ou en personne à l'hôtel de ville d'Ottawa.

## Demande de comparution à la suite d'une infraction de stationnement

Les dispositions de la loi sur les infractions provinciales s'appliquent aux restrictions de stationnement sur la propriété de La Cité. Ainsi, un individu qui reçoit une contravention et désire la contester peut se présenter au bureau du greffier de la Ville d'Ottawa afin de faire une demande de comparution.

Toute plainte concernant une contravention doit être adressée à la Ville d'Ottawa directement. Une fois la contravention émise, il est de la responsabilité de l'individu de prendre les démarches nécessaires afin de payer ou de contester la contravention. Le collègue se libère de toutes responsabilités.

## LIMITE DE VITESSE

La limite de vitesse sur les terrains de stationnement de La Cité est fixée à 20km/h à moins d'avis contraire. Tout excès de vitesse et toute manœuvre avec un véhicule, susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes ou la protection de la propriété, sont strictement interdits.

## HORODATEURS

Le stationnement est payant du lundi au vendredi 06:00h à 18:00h. Trois horodateurs se retrouvent sur le campus Aviation. Un à l'ouest de l'édifice H, un à l'est de l'édifice F et en face de la garderie (édifice B). Un horodateur se trouve sur le campus d'Orléans situé à l'intérieur de l'édifice.

Veuillez suivre la signalisation sur les campus afin de vous y rendre.

Les horodateurs permettent l'acquisition des permis de stationnement suivants :

- À l'heure (4.00\$)
- À la journée (18.00\$)
- À la semaine (59.00\$)
- Minimum d'une heure

Les modes de paiement acceptés sont :

- Monnaie (0.25\$, 1.00\$ et 2.00\$)
- Cartes de crédit : Visa et Mastercard.

Une fois le permis acheté, le détenteur doit stationner dans les aires de stationnement appropriées.

**Les frais d'un permis acheté aux horodateurs ne sont pas remboursables.**

## HORODATEUR ÉDIFICE B

Le stationnement est payant du lundi au vendredi 06:00h à 18:00h et est réservé aux visiteurs et ce pour une durée maximale de trois heures.

Les modes de paiement acceptés sont les mêmes aux trois horodateurs.

## CIRCULATION

Il est interdit de circuler dans une zone qui n'est pas désignée << carrossable >> ou << terrain de stationnement >>. Une contravention pourrait être émise au propriétaire d'un véhicule qui est stationné dans les aires de circulation. Le véhicule risque également d'être remorqué aux frais du propriétaire. Les frais associés aux dommages causés en raison d'un stationnement non autorisé sont la responsabilité du propriétaire du véhicule ou de l'individu ayant causé les dommages. Les individus qui utilisent les voies d'accès et les zones de stationnement de La Cité le font à leurs propres risques.

\* **La prudence est de mise.**

## TERRAINS DE STATIONNEMENT

Les terrains de stationnement sont identifiés par des panneaux de couleurs placés à l'entrée de chaque terrain :

- Blanc
- Bleu
- Noir
- Or
- Orange
- Rouge
- Vert
- Visiteur

**Vous devez absolument vous stationner dans le terrain de la couleur de votre permis de stationnement.**

On accède aux terrains de stationnement vert, rouge, orange par la promenade de l'Aviation. Le terrain de stationnement bleu n'est accessible que par la promenade Bathgate. Le règlement de la Ville d'Ottawa impose une circulation contrôlée dans les secteurs résidentiels. Une barrière est donc installée entre le stationnement rouge, derrière l'édifice F et le stationnement bleu. Cette barrière empêche les véhicules d'accéder à la promenade Bathgate et au stationnement bleu depuis le rouge. Le terrain de stationnement blanc n'est accessible que par la rue Den Haag.

Les espaces OR sont réservés et numérotés. Tous les détenteurs de permis OR doivent stationner dans leur espace désigné. Si un autre véhicule stationne sans permis ou autorisation dans l'espace numéroté, s'il vous plaît, informer le bureau de stationnement.

## PERMIS DISPONIBLES

- Permis Blanc- offert au personnel de La Cité;
- Permis Bleu et Vert- offerts en exclusivité aux étudiants;
- Permis Noir- offert au personnel de la direction générale et aux membres du conseil d'administration;
- Permis Or- offert au personnel de La Cité et aux étudiants;
- Permis Orange- offert au personnel de La Cité, aux étudiants et aux visiteurs;
- Permis Rouge- offert au personnel de La Cité, aux étudiants et aux visiteurs;

Vous devez absolument vous stationner sur le terrain de la couleur de votre permis de stationnement. Si vous ne stationnez pas votre véhicule sur le terrain approprié, vous risquez de recevoir une contravention.

Les différentes zones de stationnement ont un nombre limité d'espaces.

- \* **Vous devez respecter la couleur de votre permis de stationnement en tout temps.**

## PERMIS DE MOTOCYCLETTES

Les propriétaires de motocyclettes doivent détenir un permis de stationnement et peuvent se stationner dans la zone réservée aux motocyclettes, situé dans le terrain de stationnement rouge, près de l'édifice F. Vous devez enregistrer votre motocyclette lors de l'achat d'un permis de stationnement.

Les aires de stationnement pour les motocyclettes sont disponibles à compter du 01 avril (si le temps le permet) et ce jusqu'au début de l'hiver (avec l'arrivée de la neige).

## STATIONNEMENT DE SOIRÉE ET DE FIN DE SEMAINE

Le stationnement est payant de 06:00h à 18:00h du lundi au vendredi dans tous les aires de stationnement (blanc, bleu, noir, orange, vert, visiteur).

- \* **Veillez noter que le stationnement est gratuit à partir de 18:00h à 06 :00h du lundi au vendredi ainsi que la fin semaine.**

## ENREGISTREMENT DE PLUS D'UN VÉHICULE

Pas plus de deux véhicules peuvent être enregistrés avec l'achat d'un droit de stationnement, mais l'achat d'un droit de stationnement ne permet que le stationnement d'un véhicule à la fois faute de quoi une contravention pourrait être émise.

## STATIONNEMENT DE NUIT OU À LONG TERME

Aucun permis de nuit ou le stationnement à long terme ne sera accordé sans l'autorisation du Bureau de stationnement et des casiers. Une note de décharge signée par le propriétaire du véhicule ou le détenteur du permis doit être remplie afin qu'une autorisation soit accordée.

## STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Tous les règlements de stationnement et de circulation stipulés dans ce document s'appliquent également aux automobilistes qui détiennent une carte attestant d'une mobilité réduite ou dont la plaque d'immatriculation est dotée d'un autocollant affichant le symbole d'une mobilité réduite.

Les personnes à mobilités réduite peuvent se procurer un permis de stationnement dans les espaces réservés à cet effet.

## PERMIS DE STATIONNEMENT VIRTUEL/E-PERMIT

Il est possible pour un département de se procurer des permis de stationnement (E-permit) à l'avance en envoyant un courriel au Bureau de stationnement et des casiers trois (3) jours avant l'évènement avec les informations ci-dessous :

- Nom de l'évènement;
- Date de l'évènement;
- Nombre d'heure (Minimum trois (3) heures);
- Le centre de coût et le numéro de compte;
- La plaque d'immatriculation et la description complète de tous les véhicules
- Nombre de permis requis.

Il est de la responsabilité du département de s'assurer que tous les renseignements nécessaires et corrects soient fournis au Bureau de stationnement et des casiers faute de quoi une contravention pourrait être émise au détenteur du permis. Toute plainte sera dirigée aux départements en question. Un (E-permit) déjà utilisé ne doit jamais être réutilisé ou falsifié. Les permis non-utilisés ne seront pas remboursés.

Les clients doivent récupérer leur permis au département ou faire les arrangements directement avec le département en question. Veuillez noter que pendant les périodes d'achalandage extrême au Bureau de stationnement et de casiers les demandes de permis virtuel/E-permit requerront au minimum sept (7) jours de préavis.

## CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENTS

Les titulaires de permis dont les renseignements fournis dans la demande originale doivent être changés peuvent le faire directement en ligne à la section << gérer ma réservation >> sur le site du collègue [www.collegelacite.ca/stationnement](http://www.collegelacite.ca/stationnement).



## TOURNOIS ET ÉVÈNEMENT SPÉCIAUX

Lorsqu'un tournoi ou évènement spécial a lieu à La Cité, certains espaces de stationnement peuvent être réservés à cet effet. Ainsi, les détenteurs de permis de stationnement peuvent être dans l'obligation de déplacer leur véhicule dans un autre espace de stationnement pour la durée du tournoi ou de l'évènement spécial. Les détenteurs de permis peuvent s'informer auprès du Bureau de stationnement pour connaître les ententes particulières. Le Bureau de stationnement et des casiers n'est pas tenu d'aviser les détenteurs de permis de ces changements au préalable.

## REMBOURSEMENTS

Nous accorderons un remboursement (selon la période utilisée) aux titulaires qui cèdent et rapportent leur permis avant les dates ci-dessous. Des frais d'administration de 20.00\$ seront perçus :

- Permis annuel (Blanc, Bleu, Or, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 31 janvier;
- Permis de session d'automne (Bleu, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 31 octobre;
- Permis de session d'hiver (Bleu, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 28 février;
- Permis de session d'été (Bleu, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 30 juin;
- Permis mensuel : aucun remboursement;
- Permis semaine : aucun remboursement;
- Permis d'horodateur : aucun remboursement

Afin de bénéficier du remboursement, la demande de remboursement dûment remplie et signée doit être retournée au Bureau de stationnement et des casiers.

Les frais d'achat d'un permis de stationnement à la journée, à la semaine, au mois ou au semestre ne sont pas applicables à l'achat éventuel d'autres permis.

Les individus qui achètent deux permis de semestres consécutifs (automne et hiver) au tarif régulier pourront se prévaloir d'un permis sans frais pour le semestre d'été.

Les remboursements seront effectués par chèque et envoyés par la poste. Le délai pour recevoir le remboursement est d'environ trente (30) jours.

## LOCATION DE CASIERS

Les personnes qui désirent faire la location d'un casier dans l'édifice de leur choix peuvent se la procurer via notre système en ligne au [www.collegelacite.ca/stationnement](http://www.collegelacite.ca/stationnement)

La durée de la location varie selon les besoins soit par semestre (automne, hiver, été) ou pour deux semestres consécutifs (automne-hiver ou hiver-été). La possibilité de renouvellement de casier est aussi disponible.

## RÈGLEMENT POUR LOCATION DE CASIERS

Voici les règlements pour la location de casiers :

- Aucun remboursement de casier ne sera effectué;
- Aucun changement de casier ne sera permis;
- La combinaison du cadenas sera remise à l'étudiant titulaire du casier seulement;
- Vous devez utiliser le cadenas fourni par La Cité;
- L'étudiant est tenu responsable du cadenas de son casier;
- Le remboursement du dépôt (10\$) sera effectué sur la remise du cadenas seulement à la fin du semestre ou de l'année scolaire au titulaire du casier inscrit ;
- Il devient la responsabilité du titulaire du casier de respecter les biens d'autrui;
- La responsabilité de l'utilisation du casier revient au titulaire;
- Le collège se réserve le droit de vérifier le contenu du casier.

## DURÉE DE LOCATION ET TARIF 2017-2018

### Semestre

20\$ + 10\$ (dépôt)= 30\$ (incluant taxes applicables)

- Automne            01 septembre 2017 au 15 décembre 2017
- Hiver                09 janvier 2018 au 30 avril 2018
- Été                    08 mai 2018 au 21 août 2018

### Automne- Hiver

40\$ + 10\$ (dépôt)= 50\$ (incluant taxes applicables)

- 01 septembre 2017 au 30 avril 2018

### Hiver- Été

40\$ + 10\$ (dépôt)= 50\$ (incluant taxes applicables)

- 09 janvier 2018 au 21 août 2018

### Renouvellement

20\$(incluant taxes applicables)

- Automne            01 septembre au 15 décembre 2017
- Hiver                09 janvier 2018 au 30 avril 2018
- Été                    08 mai 2018 au 21 août 2018

Après la date de fin de location, la direction se réserve le droit de reprendre possession du casier et d'en vider son contenu. Les effets trouvés dans le casier seront gardés pour un maximum de deux (2) mois et nous ne serons pas tenus responsables d'avoir remis ces effets à des œuvres de charité ou fondations. Le dépôt n'est plus remboursable.

## OUTIL DE GESTION DE STATIONNEMENT ET CASIER EN LIGNE

La Cité a mise en place un système en ligne pour tous vos besoins en matière de stationnement et de location de casier. Ce service interactif en ligne permet de :

- S'enregistrer en ligne pour obtenir un permis de stationnement et/ou de casier;
- Choisir une aire de stationnement (pour l'année, semestre ou mois)
- Choisir l'édifice que l'on désire avoir son casier;
- Payer son permis de stationnement et/ou son casier dans le confort de sa résidence ou ailleurs dépendant de l'accessibilité d'internet (à l'aide d'une tablette ou d'un téléphone intelligent) ;

Ce service vous offre des avantages :

- Il permet d'accélérer le processus d'obtention du permis de stationnement ou de casier en s'enregistrant à l'avance;
- Il permet d'éviter les longs délais d'attente pour se procurer et payer son permis de stationnement;

Afin d'utiliser ce système, il vous faudra :

- Avoir les informations complètes de votre véhicule (marque, modèle, couleur, plaque d'immatriculation)
- Votre numéro d'identité de La Cité;
- Votre courriel
- Numéro de carte de crédit pour effectuer le paiement.

Vous pouvez accéder au système au lien ci-dessous ou en allant sur le site web de La Cité :

[www.collegelacite.ca/stationnement](http://www.collegelacite.ca/stationnement)

Une fois les informations requises inscrites et la transaction terminée, une page de confirmation vous sera envoyée par courriel.

- ✳ **Il est très important de conserver cette confirmation avec le numéro de référence pour effectuer tout changement à votre réservation.**

Pour tout changement à votre permis vous devez accéder au système au lien ci-dessous ou en allant sur le site web de La Cité :

[www.collegelacite.ca/stationnement](http://www.collegelacite.ca/stationnement)

**Onglet << gérer ma réservation >>**

Ensuite entrer votre courriel et votre numéro de référence puis procéder au changement avec les informations requis soit pour un changement de plaque, véhicule ou supprimer ou ajouter un véhicule.

- ✳ **Les changements se font directement en ligne par le titulaire du permis.**

Pour ceux qui ont loué leur casier en ligne vous devez vous présenter au Bureau de stationnement et de casiers avec votre page confirmation (imprimée ou version électronique sur téléphone intelligent) et votre carte étudiante pour récupérer votre numéro de casier et le cadenas.

## MODES DE PAIEMENT

Nous offrons une méthode de paiement simple, rapide en ligne en utilisant une carte de crédit (Visa, Mastercard).

Les membres du personnel permanent de La Cité peuvent bénéficier d'une retenue à la source qui correspond aux frais du permis. Pour plus de renseignements veuillez communiquer avec le bureau de stationnement et de casiers.

## HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE STATIONNEMENT ET DES CASIERS

Les heures d'ouverture du Bureau de stationnement et de casiers peuvent varier selon la période de l'année.

Les heures régulières sont de 08:00h à 12:00h et de 13:00h à 16:00h du lundi au vendredi.

Nous vous suggérons de vous informer auprès du Bureau de stationnement au **(613) 742-2483** poste 3333 ou par courriel au [stationnement@lacitec.on.ca](mailto:stationnement@lacitec.on.ca).